

# REGLEMENT INTERIEUR

## JEUNES SAPEURS-POMPIERS

### SAINT JEAN D'ILLAC

#### Généralités :

L'association des jeunes sapeurs pompiers de Saint Jean d'Illac a pour but :

- de regrouper des jeunes pour promouvoir leur sens civique et leur esprit de dévouement
- de leur assurer une formation civique et théorique enrichissante sur le plan personnel
- et de les préparer, par des cours théoriques, des démonstrations pratiques et sportives au brevet de cadet et à la fonction de sapeur-pompier
- de faciliter le recrutement ultérieur des sapeurs pompiers volontaires ou professionnels.

#### Incorporation :

L'incorporation des jeunes sapeurs-pompiers est ouverte aux jeunes gens (garçons ou filles) âgés de 13 ans minimum.

Les critères d'incorporation sont :

- Résider sur la commune de Saint Jean d'Illac, Martignas ou Le Las
- Réussir les tests de sélection prévus par la section
- Présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport
- Présenter un brevet de natation de 50 mètres.

Pour chaque incorporation, un dossier individuel est établi.

Lors de la visite médicale le Jeune Sapeur-Pompier devra se munir de son carnet de santé.

Les visites médicales annuelles d'aptitude, obligatoires à chaque rentrée, sont faites chez le médecin sapeur-pompier avec un livret médical fourni par l'association.

**La visite médicale d'un jeune sapeur-pompier n'implique pas obligatoirement l'incorporation en tant que sapeur pompier volontaire.**

#### Formation :

Les cours sont donnés tous les samedis pendant la période scolaire, de 13h55 à 18h30. Ils s'articulent comme suit :

- THEORIE :
- Instruction du sapeur pompier (matériel, manœuvre, secourisme)
  - Discipline, commandement, instructions, consignes.

Ces cours sont établis en trois modules différents conformément au plan de formation national des jeunes sapeurs-pompiers.

Ils seront validés par des évaluations périodiques.

- SPORT :
- Course d'endurance
  - Parcours sportif des sapeurs pompiers
  - 80m, 100m, 500m, 800m.
  - Saut en hauteur
  - Grimper de corde
  - Lancer de poids
  - CROSS

D'autres activités sportives peuvent être choisies par les formateurs dans le but de développer l'esprit de cohésion.

Un jeune sapeur-pompier dispensé de sport devra se présenter avec un certificat médical de son médecin traitant.

Il n'est en rien dispensé d'assister aux cours théoriques si son état de santé le permet.

Les jeunes sapeurs-pompiers titulaires du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers sont dispensés de la formation initiale d'application au moment de l'incorporation dans un centre de secours.

Si les jeunes sapeurs-pompiers ne possèdent pas le brevet national de jeunes sapeurs-pompiers, ils peuvent intégrer le centre de secours mais devront suivre le stage de formation initiale d'application.

**Seuls les formateurs sont à même de décider de l'envoi d'un jeune sapeur-pompier à l'examen du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers. Ce choix sera motivé par ses résultats et son comportement.**

Dans le cadre d'un recrutement en tant que sapeur-pompier volontaire, les formateurs peuvent être consultés par le chef de centre.

### Tenues et habillement :

Les tenues des jeunes sapeurs-pompiers sont fournies par l'association qui en garde la propriété jusqu'au déclassement.

Les jeunes sapeurs-pompiers devront se munir de l'ensemble des affaires qui leur seront confiés à chaque séance.

En cas de perte ou de détérioration des effets appartenant à la section, il est demandé aux parents ou tuteurs le remboursement des frais de remise en état ou de remplacement.

L'entretien de la tenue est à la charge des parents ou tuteurs.

Le port des tenues officielles est obligatoire lors des séances d'instruction et des manifestations officielles de l'association.

**Le port de la tenue est strictement interdit en dehors des activités de l'association.**

En cas de résiliation, de démission ou de passage au corps, l'ensemble des tenues et matériels prêtés seront récupérés ou facturés.

### Déplacements :

Les jeunes sapeurs-pompiers peuvent être appelés à se déplacer pour des manifestations officielles.

**Ils devront utiliser le mode de transport défini par le responsable de la section.**

**La participation à ces manifestations est obligatoire.**

Ces manifestations peuvent parfois se dérouler en dehors de la période de formation habituelle (cérémonie du 11 novembre, 8 mai, etc...)

### Cotisation et financement :

Le budget de l'association de Saint Jean d'Illac peut être alimenté par :

- les cotisations de jeunes sapeurs-pompiers dont le montant est fixé par le conseil d'administration.
- d'éventuelles subventions de la part des communes du secteur d'intervention.
- Un support de l'association Habilitée des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Gironde en partenariat avec le SDIS 33 et l'union départemental.

Le budget de l'association permet de financer :

- Les inscriptions à la fédération nationale des sapeurs-pompiers (licence),
- L'achat de tenues et matériels,
- L'achat de livres de formation,
- Les déplacements pour des manifestations officielles,
- L'éventuelle sortie de fin d'année,
- Divers frais liés à l'administration et à la bureautique, etc...

### Les absences :

Les absences liées à une maladie ou un état de santé devront être justifiées par un médecin. Celles-ci ne sont évidemment pas limitées.

En revanche, pour veiller au bon fonctionnement de l'association et à de bonnes conditions de formation, toute autre absence devra rester exceptionnelle. Ces « absences exceptionnelles » sont désormais limitées au nombre de trois par an.

Toute absence devra être précisée à l'un des formateurs le plus tôt possible et au minimum le jour même.

**En aucun cas il ne faudra appeler directement le centre de secours.** Ce dernier à d'autres préoccupations dont l'activité opérationnelle.

Ces absences devront être justifiées par courrier par les parents ou le tuteur légal. En cas de non présentation de ce justificatif le jour de la reprise, le jeune sapeur-pompier ne sera pas accepté en cours.

### Discipline :

Pendant les cours il est interdit de :

- se déplacer librement dans l'enceinte du centre de secours,
- de fumer ou de consommer de l'alcool.

Les chaînes, bracelets, piercing, téléphones portables, etc... sont interdit également. Ces objets devront être confiés aux formateurs en début de séance qui les rangeront dans un endroit prévu à cet effet.

Le respect des formateurs et le comportement général de chacun est primordial, il ne sera toléré **aucun** débordement (exemple : cracher aussi bien dans le centre de secours que pendant les manifestations)

Pour les problèmes de discipline, un système d'avertissement est mis en place.

Dès lors que le jeune sapeur-pompier atteint le nombre de **deux avertissements**, ces **parents seront convoqués** par les formateurs.

Si le jeune sapeur-pompier atteint le nombre de **trois avertissements**, il verra sont **incorporation résiliée définitivement**.

D'autres sanctions peuvent être décidées par les formateurs (exclusion temporaire par exemple).

### Le conseil d'administration :

Le conseil d'administration est composé de tous les membres du bureau de l'association, à savoir :

- Le président
- Le vice-président
- Le secrétaire
- Le trésorier
- Les différents membres actifs du bureau.

Le conseil d'administration se réunira au moins deux fois par an, en début et en fin d'année.

Une séance extraordinaire peut être décidé pour tout problème urgent ou grave.

### Modification du règlement :

Le présent règlement intérieur peut être modifié à tout moment et sera soumis au vote du conseil d'administration pour l'approbation de toute modification.

